

Motion « Grands projets d'infrastructure de l'Etat »

La Chambre des Députés

Vu d'une part

La nécessité de garantir une transparence optimale lors de l'élaboration des grands projets d'infrastructures ;

Vu la volonté du Gouvernement d'assurer la définition, la conception et la mise en œuvre d'une politique intégrée en matière d'aménagement du territoire, de réseaux de transports et de bâtiments publics ;

Vu d'autre part

L'avis de la Cour des Comptes sur l'adaptation du budget voté des grands projets d'infrastructures du 22 mars 2001 ;

La motion de la Chambre des Députés du 29 janvier 2002 prise suite à la présentation de l'avis précité ;

Les propositions des groupes parlementaires au sujet d'une amélioration des procédures permettant d'éviter les dépassements des coûts des grands projets d'infrastructures dans le futur, transmises en date du 12 avril 2005 par Monsieur le Président de la Chambre des Députés à Monsieur le Premier Ministre ;

Vu la nouvelle procédure à suivre en matière de préparation et de présentation des grands projets d'infrastructures adoptée en date du 3 avril 2006 par la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et des Comptes sur proposition de Monsieur le Ministre des Travaux publics et dont les points principaux ont été repris dans une motion « grands projets d'infrastructures Travaux publics » du 23 octobre 2008 ;

Considérant que ladite procédure répond aux préoccupations dans la motion précitée du 29 janvier 2002 ;

Vu la motion du 13 mai 2009 de la Chambre des Députés invitant le Gouvernement à veiller à ce que ces procédures soient appliquées, mutatis mutandis, par tous les départements ministériels lors de la mise en œuvre de projets d'infrastructures susceptibles d'atteindre un coût d'au moins 10 millions d'euros ;

Vu la liste des projets d'infrastructures susceptibles d'atteindre un coût d'au moins 10 millions d'euros, à soumettre à l'approbation de la Chambre des Députés en vue de l'autorisation pour l'imputation des dépenses pour frais d'études et d'élaboration d'un avant-projet détaillé (APD) à charge du département du Développement durable et des Infrastructures, présentée lors des séances du 9 juillet 2015 et du 15 juillet 2015 de la Commission du Développement durable ;

Considérant que suite aux informations détaillées fournies par les responsables du Ministère du Développement durable et des Infrastructures, de l'Administration des ponts et chaussées et de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois, la Commission du Développement durable a avisé favorablement chaque projet de la liste présentée ;

Marque son accord à l'élaboration des études nécessaires à la réalisation des projets en cause à partir de l'exercice budgétaire 2016 afin de garantir les objectifs suivants :

a) en ce qui concerne le champ d'intervention du Fonds du Rail

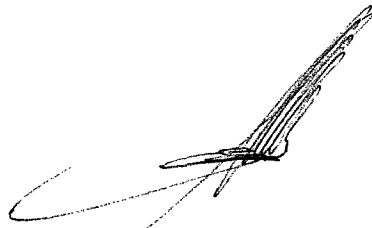
- Gares de Rodange, Wasserbillig et Mersch : Aménagement de bâtiments P&R et mise en conformité des infrastructures voyageurs
- Suppression des passages à niveau Nos 91, 91a et 92 à Schiffflange et reconstruction de l'arrêt Schiffflange
- Gare de Luxembourg : Aménagement des quais V et VI
- Gare d'Esch-sur-Alzette : Renouvellement des infrastructures

b) en ce qui concerne le champ d'intervention du Fonds des Routes

- aménagement d'un Pôle d'échange Cloche d'Or.

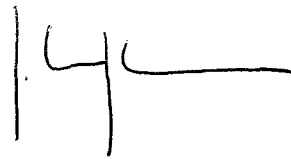
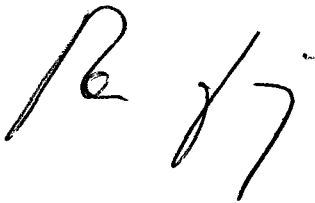
Josée Lorsche
Lorsche

GRAS GUSTY



GIBERYEN

Engel Georges



KAES ALY

David Wagner

